

DELEGATION.....

N° de dossier

Date du dépôt

Réservé à l'Anah

## DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE AVANCE POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX<sup>(1)</sup>

Vous sollicitez une demande d'aide de l'Agence nationale de l'habitat pour des travaux dans votre habitation principale. **Si votre demande fait l'objet d'une décision favorable d'attribution de subvention**, vous pouvez sous certaines conditions bénéficier, dans un délai très rapide, du **versement d'une avance pour le commencement des travaux à hauteur de 70 % de la subvention accordée**.

Le versement d'une avance est réservé aux propriétaires aux ressources très modestes bénéficiant d'une aide de l'Anah pour les travaux d'autonomie de la personne ou d'une aide du FART (programme Habiter Mieux). Ce dispositif n'est pas cumulable avec une demande d'Eco-prêt Habiter Mieux.

Pour cela il suffit de compléter et surtout de signer le présent document qui précise les conditions dans lesquelles cette avance peut vous être versée et les engagements et obligations auxquels vous serez tenus en contrepartie.

**Aucune avance ne pourra être versée si ce document n'est pas daté et signé de vous ou de votre mandataire<sup>(2)</sup>.**

Si votre demande d'aide fait l'objet d'une décision défavorable, le présent engagement deviendra automatiquement sans effet, et cela, sans aucune démarche de votre part.

Nous vous suggérons d'effectuer une copie de cette demande afin de conserver une trace des engagements que vous souscrivez.

Votre délégation de l'Anah

<sup>(1)</sup> Cette demande auprès de la délégation de l'Anah ou du délégataire peut être formulée, soit en accompagnement de la demande de subvention, soit après la notification de la décision attributive de subvention et, dans tous les cas, avant tout commencement des travaux et avant tout paiement de l'Anah. La procédure d'avance étant mise en place pour une durée limitée, se rapprocher de l'Anah pour savoir si votre dossier peut encore en bénéficier.

<sup>(2)</sup> En cas de désignation d'un mandataire, une procuration sous seing privé pour le versement des fonds sera exigée à l'appui de la demande (voir rubrique « pièces à joindre » ci-après).

Je soussigné(e) :

Nom<sup>(3)</sup> : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : [ ][ ][ ][ ][ ] Commune : .....

En cas de mandataire, indiquez ici ses coordonnées :

Nom et adresse du mandataire<sup>(2)</sup> : .....

Date de la demande de subvention de l'Anah : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]

S'il vous a déjà été fourni, indiquez ici le n° de dossier Anah : .....

- Demande le versement d'une avance égale au maximum à 70 % de la subvention<sup>(4)</sup> dans les conditions suivantes :
  - les travaux ne sont pas déjà commencés à la date où je sollicite cette avance,
  - ma demande de subvention doit faire ou avoir fait l'objet d'une décision favorable de la part de l'Anah,
  - aucun versement d'acompte de la part de l'Anah n'est déjà intervenu,
  - je dois être en mesure, à l'appui de cette demande, de fournir un devis d'une entreprise participant à la réalisation des travaux subventionnés, daté et signé par l'entreprise et par moi-même ou mon mandataire et faisant mention d'une demande d'acompte à l'acceptation du devis ou pour le démarrage des travaux.
- Si je bénéficie du versement de l'avance, je m'engage à :
  - commencer ou avoir commencé les travaux, objet de la subvention, dans un délai maximal de 6 mois qui suivent la date de réception du courrier m'informant du montant de la subvention qui m'aura été réservée par l'Anah (lettre de notification de la décision attributive de subvention)<sup>(5)</sup>,
  - de façon générale respecter toutes les autres conditions liées au bénéfice de la subvention de l'Anah et à la réalisation des travaux par entreprise,
  - répondre aux demandes de renseignements et de contrôle de l'Agence liées au bénéfice de cette avance.
- Je reconnais avoir été informé(e) que :
  - le dispositif d'avance de l'Anah n'est pas cumulable avec celui de l'avance remboursable sans intérêt destinée au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements anciens prévue à l'article R. 319-16 du Code de la construction et de l'habitation (Eco-prêt Habiter Mieux) ;
  - si je ne respecte pas les présents engagements, l'avance sur subvention de l'Anah devra être remboursée, et cela, indépendamment ou non du bénéfice de la subvention.

Fait à ....., le [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] Signature

(Date et signature obligatoires)<sup>(3)</sup>

## PIÈCES PARTICULIÈRES À JOINDRE À CETTE DEMANDE :

- Si ce document n'a pas déjà été fourni dans la demande de subvention, au moins un devis d'entreprise participant à la réalisation des travaux subventionnés, **daté et signé par l'entreprise et par moi-même ou mon mandataire** et faisant mention d'une **demande d'acompte à l'acceptation du devis** ou pour le commencement des travaux.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), en original, du compte bancaire sur lequel devra être effectué le virement correspondant.
- Le cas échéant, si un mandataire est nécessaire ou désigné par le bénéficiaire pour percevoir les fonds, une procuration sous seing privé répondant aux règles exigées par l'Agence (se reporter au formulaire adapté disponible auprès de votre délégation de l'Anah ou sur le site internet [www.anah.fr](http://www.anah.fr)).

<sup>(3)</sup> La demande d'avance doit être signée par la même personne que celle qui sera bénéficiaire de la subvention ou son mandataire, désigné conformément à la réglementation de l'Anah.

<sup>(4)</sup> Le montant de la subvention comprend l'aide de l'Anah et, le cas échéant, l'aide du FART (programme Habiter Mieux).

<sup>(5)</sup> Dans certaines conditions très limitées, un délai supplémentaire de 6 mois pourra être accordé par l'Anah mais devra être justifié : dans tous les cas, la prorogation de ce délai devra être sollicitée avant l'expiration du délai de 6 mois. Se reporter pour cela à l'article 14 du règlement général de l'Anah.

Références : Code de la construction et de l'habitation : art R.321-18 et règlement général de l'Anah notamment les articles : 14, 18, 18 bis et 21 bis, décret n° 2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du FART.